

Essais d'introduction des Jeux de hasard à Martigny-Ville

Depuis que Martigny-Ville s'est séparé de la grande Commune, pour former une Municipalité indépendante, plusieurs sollicitations sont venues de divers côtés, à l'effet d'y introduire des jeux de hasard ou d'autres attractions pour les étrangers de passage. Martigny-Ville était alors un centre hôtelier avec ses Hôtels de la Grand'Maison, du Cygne, de l'Aigle et de la Tour. On était en pleine époque romantique : c'était le bon temps où Alexandre Dumas, Georges Sand et d'autres, déambulaient à travers le Valais et les Alpes. Martigny-Ville, bien situé au carrefour des voies qui conduisent à Chamonix, au Grand St-Bernard ou au Simplon, voyait affluer dans ses hôtels une foule bigarrée et cosmopolite, où se rencontraient journalistes et écrivains, naturalistes et géographes, ou plus simplement un grand nombre de désœuvrés en quête de distractions toujours nouvelles. Il n'est pas téméraire de penser que c'est dans ce dernier groupe qu'il faut chercher les initiateurs du mouvement en faveur des jeux de hasard et autres distractions.

La première en date de ces tentatives est du 4 octobre 1845. M. de Marnière, de Paris, demandait par lettre au Conseil l'autorisation d'établir, en Ville, des jeux de hasard tels que roulette et trente et quarante. Dès le lendemain, le Conseil répondait par un refus. Pour un temps, les amateurs de distractions durent se contenter des billards installés, depuis le 16 mars 1841, aux établissements du Lt-colonel Valentin Morand et Maurice Guerraz, avec due autorisation du Conseil.

Les choses en restèrent là pour une année, mais, dès le 27 août de l'année suivante, de nouveaux quémandeurs revinrent à la charge. C'étaient MM. Bonnard et Chaix, encore de Paris. Mais ils se prirent d'autre manière pour arriver à leurs fins. Ils se proposaient de fonder un établissement hydriatique (sic), destiné au traitement des maladies par l'eau froide, dont la direction serait spécialement confiée au Dr Claivaz. C'était Kneipp avant la lettre. Seulement, la demande d'autorisation pour l'établissement médical était insidieusement suivie d'une autre, concernant un salon de jeux pour les étrangers. (Naturellement... les malades en traitement ne manqueraient pas d'avoir besoin de distractions !) Le Conseil, à l'unanimité, déclara permettre, en tant que cela

rentre dans sa compétence, la création de l'établissement hydriatique, ainsi que l'établissement de tous les jeux non prohibés par la loi. Mais il prit des précautions.

La concession était accordée aux conditions suivantes :

1° La durée de la concession est de trente ans, pendant lesquels la Commune promet de ne faire aucune concession de ce genre.

2° La police de l'établissement est placée sous la surveillance du Conseil de la Commune, qui nommera à cet effet un commissaire dont le traitement sera payé par les concessionnaires.

3° Les concessionnaires s'engagent à interdire l'entrée des salons de jeux à tous les ressortissants du canton.

4° Les concessionnaires paieront annuellement à la Bourgeoisie, soit à la Commune de Martigny-Ville, une somme de douze cents francs de France, pendant les six premières années, et de seize cents francs de France, pendant la durée du reste de la concession, dont le paiement s'effectuera par douzième, à partir du jour de l'ouverture des salons et se continuera de mois en mois, jusqu'à l'expiration de la concession.

5° Tous les frais à faire pour la surveillance et la police à exercer sur les dits établissements seront à la charge des concessionnaires.

6° Les droits résultant de la présente concession ne pourront être transférés sans l'approbation du Conseil communal.

7° A défaut par les concessionnaires ou les ayants droit d'exécuter ponctuellement les clauses et conditions ci-dessus énoncées, ils seront déchus de tous droits, et cela sans indemnité.

8° La Commune, tout en accordant la présente concession, entend n'assumer sur elle aucune responsabilité et n'être tenue à rien, si, par des circonstances indépendantes de sa volonté, les dits établissements ne pourraient pas se former ou devraient cesser d'exister.

9° Pour l'exécution des engagements résultant du présent acte, les concessionnaires font élection de domicile à Martigny-Ville, etc.

Les projets en étaient là, quand, le 5 septembre suivant (1846), le Conseil d'Etat, qui avait eu vent de l'affaire ou avait été avisé par les autorités de Martigny elles-mêmes, adressa une lettre à Martigny au sujet de ces jeux. Le Conseil municipal déclara qu'il ne pouvait revenir sur son vote. Cependant, sur la proposition du Président, le Conseil émettra aux concessionnaires le vœu de substituer les mots : « tous moyens de récréation non prohibés par les lois », à ceux de : « tous les jeux... » Si cette proposition n'est pas adoptée par les concessionnaires, le Président déclare retirer son vote. Le conseiller Eugène Gay retira son vote et se prononça contre la concession, protestant contre son exécution.

Jusqu'au mois de mars 1847, les choses restèrent en suspens, mais, le 13 de ce même mois, Bonnard et Chaix revinrent à la charge pour demander des changements à la concession pour deux établissements ; ils réclamaient la roulette, et le trente et quarante, qui seraient joués dans un cercle d'étrangers du dit établissement. Eugène Gay se référa à son vote précédent, le Président et quatre autres conseillers votèrent contre les changements et s'en tinrent à la convention du 27 août 1846 ; seul un conseiller admit les changements réclamés par les concessionnaires. La demande Bonnard et Chaix fut en conséquence écartée.

Ce vote négatif n'était pas tellement du goût des deux associés parisiens, mais il est probable qu'ils jugèrent prudent de ne pas insister pour le moment, ils attendirent au 24 février 1849. Ce jour-là, la raison sociale, intervertie en Chaix et Bonnard, écrivait de Paris pour demander ou proposer des modifications et demander une date plus récente de leur convention. Le Conseil opposa une fin de non-recevoir catégorique. Le 3 avril suivant, il décidait de réclamer à Chaix et C^{ie} le double de la convention. Ce qui équivalait à un abandon total de cette affaire. De fait, on n'entendit plus parler d'elle.

Mais il était dit que la finance interlope de Paris n'entendait pas lâcher Martigny de si tôt ; elle semblait espérer que la place serait enfin emportée. Le 9 octobre 1856, un certain M. Bigi, de Paris, demandait l'autorisation d'établir à Martigny-Ville, une salle de conversations, jeux, bains, etc. La question fut renvoyée à la prochaine séance du Conseil, celui-ci n'étant pas au complet. En séance du 19 suivant, les jeux étaient refusés une fois de plus. En ce moment-là, la Municipalité de Martigny-Ville, toute occupée par la question du chemin de fer en construction et de la gare à établir, ainsi que d'autres questions d'édilité (1857-59), n'entendait pas se laisser distraire par des affaires secondaires. Aussi bien, fut-elle tranquille du côté des jeux et pour de longues années. Dans l'intervalle, il se produisit pourtant un incident assez amusant, qui dénote bien l'esprit aventureux qui se faisait jour. Le 5 octobre 1862, le Conseil fut nanti d'une lettre de Robatel fils, qui se proposait d'établir un Chemin de fer américain (?), depuis la ligne du Chemin de fer nouvellement construite, jusqu'au fond de la Place centrale. Le Conseilregistra cette initiative avec plaisir, mais entendait être libéré de toute prestation. L'affaire traîna, puis tomba à l'eau.

Les financiers parisiens ne perdaient toutefois pas de vue ce qu'ils croyaient une proie facile à capturer. Ils attendirent jusqu'à la fin de la guerre franco-allemande, ou à peu près, et... revinrent à la charge. C'était le 10 juillet 1871. Ce jour-là, en séance du Conseil, il était donné

connaissance d'une lettre de MM. Trébuchet et Ausensky, domiciliés à l'Hôtel du Cygne, à Martigny-Ville, par laquelle ils sollicitaient de l'administration municipale l'autorisation d'établir dans la localité un Club, soit un Cercle d'habitueés, dans lequel ils se proposaient de procurer tous les agréments que l'on rencontre dans des établissements de ce genre. Comme il fallait bien allécher leur monde par un appât, MM. Trébuchet et C^{ie}, en compensation de l'acceptation de leur demande, offraient une valeur annuelle de huit mille francs. Le Conseil joua au plus fin, et décida de répondre aux quémandeurs qu'il n'avait pas très bien compris le genre d'établissement qu'ils se proposaient de créer sous le nom de Cercle d'habitueés. L'administration désirerait avoir de plus amples explications à cet égard. « Dans tous les cas, elle a toujours permis et favorisé les industries permises et favorisées par les lois fédérale et cantonale ». Le Conseil attendait donc une réponse à ce sujet. Elle n'eut pas lieu de venir, comme on le verra plus loin.

Le 20 juillet suivant, le Conseil recevait une autre demande, émanant cette fois d'un M. Bloum, tendant à l'obtention d'une concession du même genre. Ce M. Bloum s'intéressait énormément au développement de Martigny, il voulait établir un Cercle ou autre chose, qui aurait pour but d'attirer et de retenir l'élément étranger qui passe dans la localité. Le Conseil décidait de répondre comme aux autres demandes de ce genre : des détails d'abord, on verra ensuite.

Le 27 juillet, l'affaire revenait donc devant le Conseil. Le Président donnait lecture pour la seconde fois de la lettre de M. Bloum, et, en même temps, faisait part d'une consultation donnée par le Dr Cropt à ce sujet. Il paraît bien que, cette fois, on avait mordu à l'hameçon, car Alphonse Morand donnait ensuite lecture du projet de convention qu'il avait élaboré. Ce projet fut discuté article par article. Bloum fut ensuite appelé au Conseil afin qu'il prît connaissance des conditions de la convention. Ensuite d'entente, celle-ci fut arrêtée et signée par les deux parties. Le 1^{er} août suivant, la C^{ie} Trébuchet fut avisée que sa demande n'était pas prise en considération. C'était une invite à aller tendre ses pièges ailleurs... : on avait donné dans un autre plus perfectionné...

Le 10 octobre suivant, la Municipalité acceptait une demande de M. Coulon Georges Bloum (qui avait enfin décliné tous ses noms), tendant à ce que l'autorisation concernant l'établissement du Club de touristes reçoive son exécution dès le jour du versement d'une première annuité de seize mille francs. Le Conseil consentit à une prolongation de durée à trente ans au lieu de quinze, mais à condition que l'annuité due à la Municipalité, soit augmentée de cinq mille francs pour les quinze

dernières années. Quant à la question d'établir une buanderie et l'éclairage au gaz de la ville, la Municipalité attendra les offres qui lui seront faites et aura ensuite l'honneur d'y répondre. Bloum avait donc fait des promesses ou des demandes à l'appui de son projet ?

27 octobre. Nouvelle demande de Bloum, spécialement au sujet des seize mille francs qu'il doit verser à ce jour. Le Conseil décida à l'unanimité de s'en tenir purement et simplement à la convention du 27 juillet et que le versement pourrait avoir lieu le lendemain 28.

Le 29, Bloum remit effectivement à la Municipalité un chèque d'une valeur de seize mille francs. Le Conseil nomma une commission composée de MM. le Président Gay et Valentin Morand, pour aller encaisser cette valeur et la placer à trois mois dans une autre banque. Elle fut placée à l'Union vaudoise de Crédit.

10 décembre. Coup de théâtre. Il est donné connaissance au Conseil d'une notification faite par un certain M. Fraisse, qui déclare avoir été mis en lieu et place de M. Bloum quant à l'autorisation accordée pour le Club des touristes. Cet exploit sera communiqué à M. Bloum, pour qu'il puisse faire ses observations. Bloum répondit, et le 24 suivant, le Conseil adressait une notification à l'avocat Thovex, représentant de Fraisse, l'avisant que le sieur Bloum se reconnaît seul possesseur de l'autorisation en question. La fin de l'année arrivant, le 31, le Conseil accordait un subside de quinze francs à Alphonse Morand pour les diverses conventions rédigées à ce sujet. Bloum devenait exigeant. Le 18 janvier 1872, il demandait à être exonéré de sa taxe municipale de six francs et septante cinq centimes. Le Conseil maintint la taxe.

L'année passa sans que rien ne fut fait. Le 25 octobre, Coulon Bloum réclamait le remboursement de ses seize mille francs comme garantie du Club des touristes. Le Conseil qui avait certainement ses motifs, décidait de ne pas rembourser. M. le Président était chargé de faire part verbalement de cette décision à l'intéressé. Cependant, pour être sûrs de son affaire au point de vue juridique, il envoyait MM. Gay, vice-président, et Morand, secrétaire, demander l'avis du Dr Cropt. Le 30, Bloum réclama de nouveau ses seize mille francs et, il était donné lecture au Conseil, d'une lettre du Conseil d'Etat à ce sujet, invitant à accéder à la demande en question, en évitation de désagrément. Le Conseil municipal répondit qu'il persistait dans sa décision, estimant que ce versement était légitimement acquis à la commune. Quant au reproche de spoliation, formulé par Bloum, il le repoussait. Le 2 novembre, il était donné lecture de la consultation Cropt. Etant toute en faveur de la Commune, elle décidait le Conseil à maintenir sa détermination. Quant au Conseil

d'Etat, il lui fut répondu que le texte de la convention avec Bloum était conçu de manière à réserver expressément l'observation des lois existantes dans le moment. Le Conseil avait accepté le versement à titre définitif et non à titre de dépôt.

Trois ans se passèrent ensuite sans nouvelles de Bloum. Le 22 septembre 1875, ce fut son mandataire de Paris qui revint à la charge pour la réclamation des seize mille francs. Le Conseil refusa.

On pourrait croire que la non réussite du projet Bloum avait mis fin aux sollicitations de ce genre. Il n'en fut rien. Les Parisiens étant mis hors de cause, ce furent des Marseillais qui tentèrent le coup. Le 9 octobre 1876, le Conseil prenait connaissance d'une lettre de M. le Comte de Nau, demeurant temporairement à Martigny, par laquelle celui-ci demandait au nom de M. Cosanne de Marseille, représentant la Société Californienne, l'autorisation d'établir à Martigny un Kursaal ou Cercle des étrangers, selon un prospectus joint à la lettre. Accordé, moyennant que les membres du Cercle se conforment aux lois du pays.

Le 22 octobre. Cosanne, directeur de la Société Californienne, demandait si, en vertu de l'autorisation accordée d'établir un Cercle des Américains (sic), on ne pourrait pas l'autoriser à exproprier comme d'utilité publique, tous les bâtiments du carré de la Place, à l'exception de l'Hôtel de Ville ! Le Conseil décidait de répondre à cette demande qu'il considérait l'établissement de ce Cercle comme d'un intérêt privé plutôt que public, et que malgré l'avantage qui peut en résulter pour la localité, il ne peut accorder l'expropriation. Cosanne doit d'ailleurs, pour ce cas, s'adresser au Conseil d'Etat valaisan, seule autorité compétente en matière d'expropriation. Le 25, le Président du Tribunal demandait des éclaircissements au sujet de cette affaire de Kursaal. Le Président Gay était chargé de s'en occuper...

L'affaire semble s'arrêter là et terminer une longue suite de trente-et-un ans de démarches, parfois près d'aboutir, menées par des financiers étrangers, dont le moins qu'on puisse dire est que leurs affaires étaient quelque peu louches. Qui sait si tout cela ne relevait pas d'une même bande internationale ? Martigny s'est développé sans ces Messieurs. Heureusement !

Martigny-Ville, 13 novembre 1941.

Philippe FARQUET